

## ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA CREATION DU CREMATORIUM DE DIGNE-LES-BAINS



Mme Françoise BROILLIARD  
Commissaire Enquêtrice,

Par arrêté municipal du 28 janvier 2025, le Maire de la Ville de Digne-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de création d'un crématorium sur la commune, « *considérant la nécessité de construire un crématorium afin de répondre aux attentes des habitants de Digne-les-Bains* » et au-delà à celles des habitants des Alpes de Haute-Provence, compte tenu de l'offre incomplète apportée par les crématoriums de Manosque et de Gap. Le nombre de crémations étant estimé à environ 1000 par an pour l'ensemble du département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Pour satisfaire ce service, la commune a opté pour une délégation de service de type « concession » confiant au délégataire la construction et l'exploitation du crématorium, ainsi que la rénovation et l'exploitation de la maison funéraire, tel que cela ressort du « *rapport sur le choix de gestion ...* » approuvé par délibération du Conseil municipal du 16/02/23 et adressé à la Préfecture le 20/02/2023.

Ce choix est motivé par l'absence de compétences internes, par un comparatif économique supposé défavorable à d'autres modes de gestion, et par le transfert des risques (techniques et commerciaux) au délégataire.

Le prestataire retenu est le groupe OGF, entreprise multinationale détenue par un fonds de pension canadien.

**La délibération du Conseil municipal confirmant ce choix est absente du dossier d'enquête.**

La délégation de service public est consentie pour une durée de 35 ans, (dont 2 ans pour les études et la construction du bâtiment), à charge pour le concessionnaire d'exploiter l'ouvrage à ses risques et périls, sans pour autant désresponsabiliser la commune de Digne-les-Bains, dans son rôle d'autorité concédante.

Il est d'ailleurs indiqué dans le rapport de présentation cité plus haut, la **volonté municipale d'exercer son pouvoir de contrôle** sur l'exploitation du service « *par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat* » assortie d'éventuelles sanctions (financières, coercitives, résiliation ...)

**Le cahier des charges de concession est absent du dossier d'enquête laissant planer un doute sur la nature et l'évolution des indicateurs de qualité de service, notamment ceux relatifs à la santé des riverains.**

### 1 - Implantation géographique :

Le terrain municipal visé par le projet est situé à proximité immédiate du cimetière Saint-Véran et de la maison funéraire, ce qui semble constituer une opportunité de qualité de service.

Toutefois son implantation en zone pavillonnaire devrait faire l'objet d'une étude attentive : en effet, si aucune distance particulière vis-à-vis des habitations n'est prescrite par le droit, cet aspect devrait nécessairement être pris en compte lors de la réalisation de l'enquête publique.

**L'étude d'impact ne prend pas en compte les habitations situées dans le proche périmètre du projet, ce qui constitue une insuffisance dans le dossier d'enquête publique. Des implantations alternatives devraient être examinées.**

### 2 – Impact sur le trafic routier :

Le document d'étude caractérise l'impact des déplacements sur la RN85 et ne prend pas en compte l'effet des déplacements sur les voies du quartier, à savoir le chemin des Hameaux des Hautes Sieyès, et l'avenue de Saint-Véran. L'une et l'autre sont considérées comme principale et secondaire, sans qu'il soit défini leur fonction respective et le trafic prévisionnel pour chacune d'elle.

La gare ferroviaire n'accueille plus depuis longtemps les TER !

**L'étude d'impact ne prend pas en compte l'effet du trafic routier sur les voies du quartier.**

### 3-Effets du projet sur la qualité de l'air et la santé humaine :

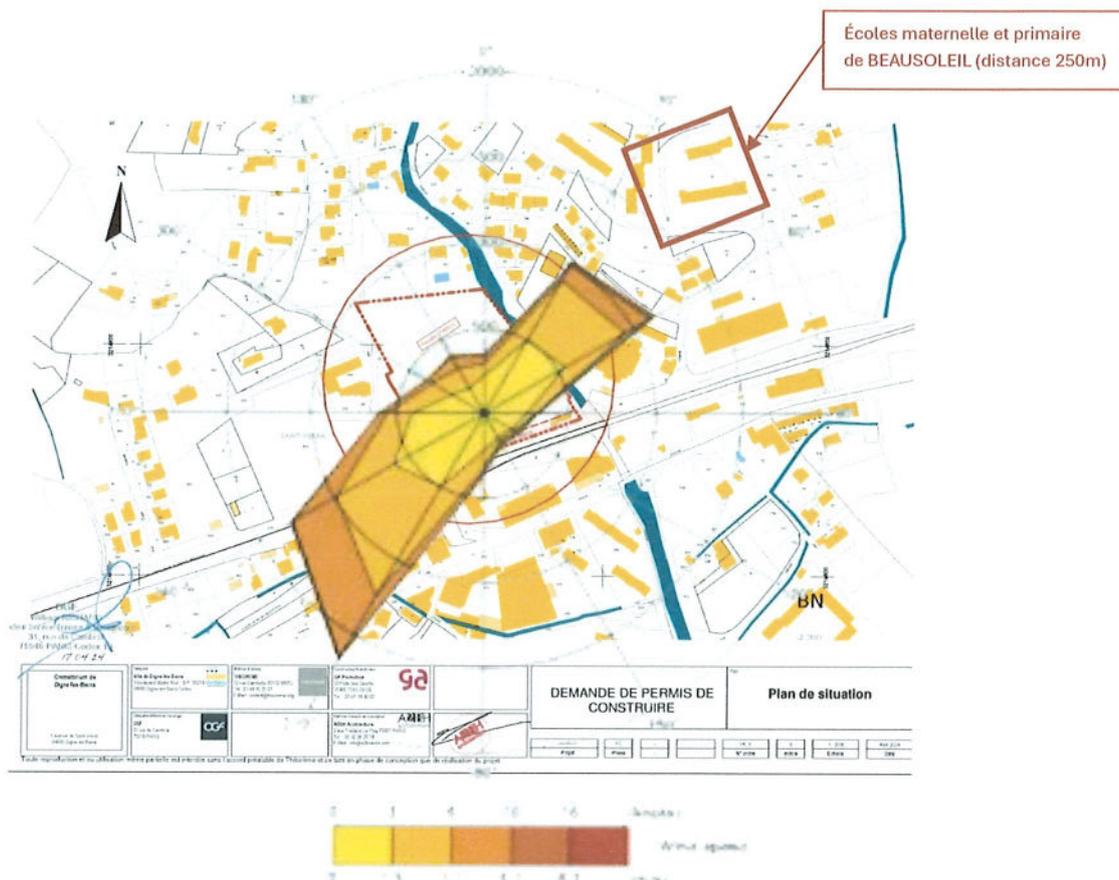
- L'évaluation prévisionnelle des émissions atmosphériques, est présentée en « total annuel », et ne mesure pas l'effet « en pointe » dans des conditions météorologiques défavorables.
- Les données météorologiques utilisées dans le cadre de modélisation de dispersion atmosphérique proviennent de la station météorologique de Saint Auban, pas du tout représentative de la réalité du terrain (vallon du ruisseau de St Véran relativement encaissé orienté N/S avec faibles vents dominants E/O)
- La question se pose de l'optimisation du processus de filtration dans le cas d'une sous-utilisation du crématorium (on se souvient que c'est la raison qui avait conduit à la fermeture de l'incinérateur des ordures ménagères situé en zone St Christophe) : en l'état les études portent sur 1872 crémations /an pour la seule installation de Digne-les-Bains pour un besoin de 1000 crémations par an sur la totalité du département.
- Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est localisée dans le périmètre d'étude : les stations ATMOSUD existantes (mesure O3, NO2 et PM) sont éloignées de 43, 45 et 61 km ; aucune mesure sur les

dioxines (PCDD et PCDF) générées par le crematorium et particulièrement dangereuses pour la santé humaine.

- L'absence de précisions sur les contrôles volontaires du concessionnaire et de de l'autorité concédante d'une part, l'insuffisance des contrôles réglementaires (périodicité, contrôles inopinés ...) d'autre part au regard des incertitudes formulées en fin de rapport : incertitudes liées « *aux connaissances techniques du moment, à la validité des valeurs toxicologiques, ou l'interaction éventuelle entre certaines substances* » qui ne sont pas quantifiables (p70).

#### 4-Proximité avec l'école Beausoleil :

Superposition de la rose des vents (étude impact p.22) au plan du projet.



En conclusion, ni les études préliminaires, ni les mesures de contrôle en phase d'exploitation, ni les capacités de contrôle du délégant, ne permettent de garantir l'innocuité du projet sur les habitants du quartier. Une autorisation de construire et d'exploiter un crematorium sur l'emprise du stade Robert Gage, semble difficilement possible au nom du principe de précaution.

Le 21/03/2025  
Didier BOUILHOL  
14 rue Dr André DAUMAS  
04000 DIGNE-LES-BAINS